

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROROGATION ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3340)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par

Mme Wonner, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas et M. Evrard

ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 11 de la loi du n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.

La suppression de l'article 2 du présent projet de loi doit également entraîner la suppression de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

Cette dérogation n'est plus proportionnée face aux risques de dérives qui résultent des dispositions présentes à l'article 11 et du nombre de malades.